

Jeu gratuit en ligne MY Renault  
**Tentez de gagner 2 places pour le salon du Mondial de l'Automobile 2018 !**

**RÈGLEMENT COMPLET**

**ARTICLE 1 – Organisation**

La société RENAULT (« ci-après l'Organisateur »), SAS au capital de 533.941.113 euros immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° B 780 129 987 dont le siège social est situé au 13-15 Quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt – France, organise un jeu gratuit en ligne intitulé : « Jeu concours MY Renault / tentez de gagner 2 places pour le salon du Mondial de l'Automobile 2018 (ci-après le « Jeu ») du 01/09/2018 à minuit au 15/09/2018 à minuit inclus.

**ARTICLE 2 – Participation**

**2.1** Le Jeu en ligne est gratuit et réservé à toute personne majeure titulaire d'une carte grise d'un véhicule Renault de moins de 20 ans, résidant en France métropolitaine (dont Corse) à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des sociétés affiliées, de leurs fournisseurs et de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

**2.2** Ce Jeu est véhiculé par un email adressé aux clients possesseurs d'un véhicule Renault.

**2.3** Une seule participation maximum par client inscrit à MY Renault (même nom, même adresse postale, même adresse email).

**2.4** La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

**ARTICLE 3 – Principe du jeu**

Pour participer au Jeu, l'internaute doit, avant le 15/09/2016 à minuit, date de fin de participation au Jeu, être inscrit ou s'inscrire à l'espace client MY Renault via le formulaire d'inscription sur le site Renault.fr. Ensuite, l'internaute doit se connecter à son espace client, puis se rendre dans la rubrique « Jeu Mondial de l'Auto 2018 ». Il doit renseigner les champs du formulaire de participation au Jeu, qui sont : civilité, nom, prénom, email, VIN (numéro de châssis du véhicule).

Les participants au Jeu tirés au sort remporteront 2 entrées sous forme de billet électronique pour le salon du Mondial de l'Automobile 2018.

Le règlement sera disponible en ligne et accessible depuis la page dédiée sur Renault.fr.

**ARTICLE 4 – Désignation des gagnants**

Le Jeu aura 100 gagnants tirés au sort, sous contrôle d'huissier, parmi tous les inscrits MY Renault qui ont participé au Jeu entre le 1er et le 15 septembre 2018 inclus, et qui remplissent les conditions citées précédemment. Les personnes désignées gagnantes seront contactées via l'email renseigné lors de leur participation au Jeu et inscription à MY Renault.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé sous les cinq (5) jours suivant la désignation des gagnants, ou dont les gagnants initiaux ont été exclus en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure.

**ARTICLE 5 – Dotations**

La dotation est constituée de 200 places, deux par gagnant, pour le salon du Mondial de l'Automobile 2018. Chaque gagnant remportera 2 places, d'une valeur unitaire de 18€ et bénéficiera également d'un accès VIP au bar Renault, où une boisson de son choix lui sera servie.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente si des circonstances de force majeure l'exigent.

La dotation ne pourra pas être échangée contre sa valeur financière ni contre tout autre produit, bien ou

prestation de services. Les lots sont attribués aux gagnants tel que désigné à l'article 4 ci-dessus et ne sont pas cessibles.

#### **ARTICLE 6 - Réception du lot gagné**

Les gagnants recevront un e-mail aux alentours du 26 septembre 2018 leur confirmant leur gain à l'adresse email renseignée lors de leur partition au Jeu MY Renault.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir la dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une dotation par inscrit (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

#### **ARTICLE 7 - Publicité et promotion du gagnant**

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de ladite dotation, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et ce, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : RENAULT SAS – « Jeu MY Renault / tentez de gagner 2 places pour le salon du Mondial de l'Automobile » – FR EQV ARC 206 - 13 avenue Paul Langevin – 92 359 Le Plessis Robinson, dans un délai de huit jours à compter de l'annonce de son gain.

#### **ARTICLE 8 – Autorisation**

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'exactitude de leur identité. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

#### **ARTICLE 9 - Modification du règlement**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et d'un avenant au règlement qui sera déposé comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice mentionné à l'article 10.

#### **ARTICLE 10 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Nadjar, huissier de Justice SCP NADJAR & Associés – Huissiers de Justice Associés à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) – 164, avenue Charles de Gaulle. Ledit règlement est librement et gratuitement disponible sur le site internet du Jeu et peut être envoyé par courrier à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse suivante : Renault Scope – Bureaux de la Colline. Bât E – Etage 4 – 92 553 Saint Cloud Cedex.

#### **ARTICLE 11 - Informatique et libertés**

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les coordonnées des participants pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à l'Organisateur pour les besoins liés à l'organisation du jeu. Conformément aux articles 38 et suivants de la dite loi, les participants disposent gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à : RENAULT SAS - Jeu MY Renault / 2 places pour le salon du Mondial de l'Automobile » - FR EQV ARC 206 - 13 avenue Paul Langevin – 92 359 Le Plessis Robinson.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

## **ARTICLE 12 – Responsabilité**

**13.1** La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

**13.2** Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

**13.3** L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

**13.4** L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**13.5** L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination du gagnant et l'attribution du lot soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du gagnant, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

**13.6** En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte du courrier électronique.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

**13.7** Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

## **ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après le 15/09/2018, date de clôture du Jeu (cachet de La Poste faisant foi). Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.